

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 97
rue Méaulens à Arras (Pas de Calais)

appartenant à Monsieur Paul Debuire 69 Rue Baudimont à
Arras.

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département
archives de la préfecture, au maire de la commune XXXXXX Ville d'Arras et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

19 NOV 1946
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Recensement des
Monuments de la France